Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 mai 2012 sous la présidence de E. Février, maire

Construction de 2 ateliers artisanaux et de 2 logements

l'estimation des travaux est de 468.832 € TTC, compte tenu de cette somme, le marché se passera en procédure adaptée

:le conseil municipal par 11 voix pour et 4 abstentions (Mrs Prat, Delcausse, Bonhoure et Mme Cherpeau), approuve de DCE, autorise le maire à lancer la consultation, et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération. Les 4 abstentions concernent l'implantation des 2 bâtiments et non le projet global adopté à l'unanimité le 23 février 2012. M le Maire propose de faire vérifier les limites de propriété de la Place de l'An 2000 et de demander le déplacement de la ligne électrique située entre le mur et l'arrière des bâtiments de façon à revoit=r l'implantation de ces derniers.

<u>Aliénation d'un chemin rural à Lespinasse</u>: suite au rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'aliénation de l'ancien chemin rural et la création du nouveau chemin sous réserve d'un accord entre les 2 propriétaires riverains.

<u>Enfouissement réseau téléphonique à Laboual</u>, le conseil municipal à l'unanimité, accepte de réaliser ces travaux pour un montant total de 7.646,05€ TTC, autorise le maire à signer le devis et la convention correspondante

<u>Demande de classement des parcelles C730,C761 et D81 en UY</u> sur le site de Brunobre par RDC Par 11 voix pour, 1 contre (P. Delcausse) et 3 abstentions (R.Prat, JL Bonhoure, et A. Cherpeau), le conseil municipal autorise ce classement

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adhérer à l'agence technique départementale :"cantal ingénierie et territoires", s'engage à verser une contribution annuelle de 0,40 € /habitant et désigne B. Viprey pour représenter la commune au sein de cette agence

Aménagement d'un accès à la RD66 à la Croix Blanche, le devis présenté s'élève à 14.975,42 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de réaliser ces travaux, et autorise le maire ànsigner le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires.